



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE  
CHAMONIX MONT-BLANC**

**PÔLE MULTIMODAL DE CHAMONIX SUD**

**REGLES D'ACCES**

## Sommaire

### Contenu

a) Présentation de l'exploitant.....	3
§ Exploitants du pôle multimodal.....	3
b) Présentation du contexte d'exploitation de l'aménagement.....	3
c) Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès.....	4
d) Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification.....	4
e) Présentation générale du site et des équipements.....	4
f) Description des capacités de l'aménagement.....	4
g) Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles.....	4
h) Prestations de base offertes par l'exploitant.....	5
i) Prestations complémentaires proposées par l'exploitant.....	5
j) Engagements de qualité du service et des installations.....	5
k) Demande d'accès.....	5
l) Gestion et traitement des demandes.....	6
m) Procédure d'allocation des capacités.....	6
n) Contractualisation.....	6
o) Condition d'accès quotidien à l'aménagement.....	6
p) Tarifs d'accès à l'aménagement.....	7
q) Tarifs d'utilisation des services complémentaires.....	7
r) Tarifs de commission sur les ventes de billetterie.....	7
s) Règlement technique d'exploitation.....	7
t) Obligations à respecter.....	8
u) Annexe 1 – Annexe 35 du contrat de DSP.....	9
v) Annexe 2 : Localisation du pôle multimodal de Chamonix 11.....	12
w) Annexe 3 : Accès au pôle multimodal de Chamonix.....	13
x) Annexe 4 : Capacités de l'aménagement.....	14
y) Annexe 5 : Formulaire de demande d'accès.....	15
z) Annexe 6 : Règlement intérieur.....	18

## a) Présentation de l'exploitant

### § Exploitants du pôle multimodal

- **La SARL MONT-BLANC BUS** est une filiale du groupe TRANSDEV. Son siège social est basé à CHAMONIX MONT-BLANC. Elle est le titulaire de la Délégation de Service Public de Transport attribuée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour une durée de 7 ans à effet au 3 août 2015. SARL MONT-BLANC BUS est ainsi chargée de la gestion quotidienne du pôle multimodal de Chamonix Sud. A ce titre, elle perçoit toutes les recettes générées par le pôle multimodal et fait appliquer les règles d'accès ou encore le règlement intérieur. Elle est chargée d'informer les clientèles des différents transporteurs sur les services organisés sur le site.

Elle peut, sur demande express des transporteurs autorisés à utiliser le pôle multimodal, délivrer leur billetterie au guichet.

SARL MONT-BLANC BUS doit, conformément à son cahier des charges, permettre, faciliter et assurer l'accessibilité du site.

- **La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc** (CC VCMB) est "l'exploitant final" du pôle multimodal, au sens de la décision 2017-116 du 4 octobre 2017 de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER).

A ce titre, elle fixe les règles d'accès, les modalités d'attribution des quais de stationnement et les tarifs d'accès et valide le règlement intérieur du pôle multimodal.

Elle autorise les demandes d'accès au pôle multimodal des transporteurs routiers réalisant des lignes régulières de transport public sur son territoire.

### § Coordonnées de l'exploitant quotidien :

#### **SARL MONT-BLANC BUS**

591 Promenade Marie PARADIS

**CS 10003**

**74401 CHAMONIX MONT-BLANC CEDEX**

Tél. 04 50 53 05 55

Courriel : [montblanctbus@transdev.com](mailto:montblanctbus@transdev.com)

### § Coordonnées de l'exploitant final :

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

36 38 place de l'église

**B9 91**

**74401 CHAMONIX MONT-BLANC CEDEX**

Tél. 04 50 54 39 76

Courriel : [contact@cc-valleedechamonixmb.fr](mailto:contact@cc-valleedechamonixmb.fr)

## b) Présentation du contexte d'exploitation de l'aménagement

SARL MONT-BLANC BUS agit dans le cadre du cahier des charges de la DSP de transport public fixé par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et validé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2015 et plus particulièrement dans le cadre de l'article 19.4 et de l'annexe 35 dudit contrat de DSP (Cf. annexe 1)

SARL MONT-BLANC BUS assure l'exploitation et la gestion quotidienne du pôle multimodal avec pour objectif l'optimisation de l'espace disponible, en ayant le souci de garantir un traitement équitable et non discriminatoire entre les transporteurs.

### **c) Présentation du contexte d'élaboration des règles d'accès**

Le pôle multimodal accueille l'ensemble des lignes de transport public interurbain après autorisation donnée par l'exploitant final.

Les présentes règles d'accès concernent le pôle multimodal de Chamonix Sud et s'appliquent exclusivement aux services réguliers organisés par contrat public ou libres (SRO et SLO).

A noter que les points d'arrêts du réseau public urbain Chamonix Bus à Chamonix Sud sont situés sur le site du pôle multimodal et l'accès aux quais de chargement définis est strictement réservé aux véhicules urbains Chamonix Bus. Les présentes règles d'accès ne s'appliquent pas aux bus du réseau urbain.

### **d) Durée de validité des règles d'accès et modalités éventuelles de modification**

Les règles d'accès sont fixées par la CC VCMB conformément à la réglementation. Elles sont applicables à la date de mise en service du pôle multimodal de Chamonix Sud.

Les règles d'accès peuvent être modifiées, à tout moment, par la CC VCMB à charge pour elle d'en informer les transporteurs.

### **e) Présentation générale du site et des équipements**

Le pôle multimodal est situé au 232 avenue de Courmayeur à l'entrée sud de Chamonix (Cf. Annexe 2)

Un espace d'attente couvert non fermé est accessible pendant les heures ouvrées du réseau de transport public de 6h00 à 19h00.

Le guichet d'information-bureau de vente est ouvert aux heures suivantes :

Hiver LMMeJVSD : 08:00 - 12:00 / 13:15 - 18:30

Intersaison LMMeJV : 08:15 - 12:00 / 14:00 - 17:15

Eté LMMeJVSD : 08:00 - 12:30 / 13:30 - 18:30

Ces horaires sont susceptibles de modifications et ont déjà été modifiées par rapport au cahier des charges de la DSP transport pour s'adapter aux différentes situations et besoins.

Le guichet d'information-bureau de vente sera fermé les jours fériés en intersaison.

La multimodalité du site s'exprime par les interconnexions possibles avec le réseau urbain de la Vallée de Chamonix en direction du bas ou du haut de la vallée, les correspondances sur des lignes régulières internationales, nationales ou départementales et une aire d'attente pour les taxis.

Le site est connecté au centre-ville de Chamonix et à la zone nord de la ville avec l'accès gratuit à la navette interne de Chamonix qui relie Chamonix Sud à Chamonix Nord via le centre-ville.

Le pôle multimodal est à 5mn à pied de la gare de départ du téléphérique de l'Aiguille du Midi et 10mn à pied du centre-ville de Chamonix et de l'arrêt TER SNCF à la demande "Aiguille du midi". (Voir Annexe 3).

Tél. : 04 50 53 05 55

Coordonnées GPS :

- Latitude : 45°55'01.9"N
- Longitude : 6°52'02.0"E

### **f) Description des capacités de l'aménagement**

Le pôle multimodal est composé de 4 emplacements pour les services routiers organisés (voir Annexe 4).

Les emplacements sont accessibles aux autocars 24h/24 et 7j/7. Trois emplacements sont matérialisés et accessibles aux autocars de gabarit standard et un emplacement non matérialisé en continuité de ceux matérialisés est accessible aux véhicules de petit gabarit de type minibus.

### **g) Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles**

Toute modification temporaire des capacités structurelles offertes au pôle multimodal fera l'objet d'une information des transporteurs opérant dans cette gare.

Toute demande d'information complémentaire concernant les capacités disponibles peut être adressée à [montblancbus@transdev.com](mailto:montblancbus@transdev.com).

#### **h) Prestations de base offertes par l'exploitant**

- Accès au site par barrière contrôlée
- Accès aux emplacements
- Point d'information clientèle (Ouverture du guichet selon les heures définies à l'article "e" des présentes et cadre d'informations fixe dédié)
- Délivrance de billetterie (Sur option et selon contrats souscrits avec les transporteurs)
- Espace d'attente couvert non fermé propre (Espace accessible selon les heures d'ouverture définies à l'article "e" des présentes)
- Accès WIFI (Selon les heures d'ouverture du guichet définies à l'article "e" des présentes)

En présence de l'hôtesse au guichet elle délivre également la billetterie du réseau urbain pour les correspondances avec les bus.

La CC VCMB s'engage à rendre accessible le site dans les meilleurs délais lors des chutes de neige importantes nécessitant l'engagement de moyens importants.

#### **i) Prestations complémentaires proposées par l'exploitant**

Il n'est pas prévu de locaux dédiés aux personnels des sociétés de transport. Au jour de la rédaction des présentes il n'existe pas de toilettes publiques sur le site.

#### **j) Engagements de qualité du service et des installations**

SARL MONT-BLANC BUS s'assure au quotidien du niveau de qualité des prestations proposées en gare routière : propreté, signalétique...

Des enquêtes ponctuelles permettent de mesurer la satisfaction des usagers du pôle multimodal et d'identifier les améliorations à effectuer.

#### **k) Demande d'accès**

Le transporteur doit réaliser sa demande d'accès au pôle multimodal par l'envoi d'un courriel à l'adresse de l'exploitant quotidien [montblancbus@transdev.com](mailto:montblancbus@transdev.com) et du formulaire de demande d'accès (voir Annexe 5) et des pièces complémentaires listées ci-dessous :

Ce formulaire de demande d'accès comprend :

- le nom de l'opérateur ;
- sa dénomination sociale ;
- son numéro SIREN ;
- son adresse ;
- la marque sous laquelle la ligne est opérée ;
- la ligne opérée pour laquelle un arrêt est demandé ;
- les caractéristiques physiques de chaque véhicule utilisé sur la ligne (dimensions,...);
- la fréquence d'arrêt (jours de la semaine et périodes de l'année si variation du planning) ;
- l'heure d'arrivée et l'heure de départ prévue de l'autocar pour chaque rotation ;
- l'arrêt précédent et l'arrêt suivant sur la ligne ;
- le contact du transporteur (téléphone et courriel) pour l'organisation du planning et les échanges nécessaires à l'autorisation d'accès ;
- le contact opérationnel une fois l'accès effectif.

Liste des pièces complémentaires :

- les documents concernant l'entreprise :
  - RIB et autorisation de prélèvement automatique;
  - extrait KBIS de moins de 3 mois;
  - ou extrait d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) fourni par l'INSEE (code APE) ;
  - attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle;
  - conditions générales de vente auprès de sa clientèle;
  - le règlement intérieur du pôle multimodal dûment accepté;

- les documents concernant chaque véhicule exploité :
  - copie de carte grise au nom de l'entreprise; ou si le véhicule est loué joindre la copie du contrat de location;
  - justificatif des normes environnementales du véhicule Euro 5 ou Euro 6.

Toute demande d'accès incomplète ne sera pas instruite.

#### **l) Gestion et traitement des demandes**

L'exploitant quotidien transfère sous 8 (huit) jours le courriel de demande d'accès à l'attention de la CC VCMB ([transports@cc-vcmb.fr](mailto:transports@cc-vcmb.fr)) en émettant un avis précis et motivé sur la disponibilité du créneau horaire souhaité. Conformément à l'article L3114-7 du Code des transports, la réponse de la CC VCMB à la demande d'accès formée par le transporteur est notifiée à ce dernier dans un délai d'un mois à compter de sa réception, la date de réception du courriel par l'exploitant quotidien faisant foi.

En cas de refus d'accès, la CC VCMB doit motiver son refus.

#### **m) Procédure d'allocation des capacités**

L'autorisation d'accès sera délivrée sur le créneau demandé en fonction de la capacité disponible dans l'infrastructure et le gabarit des véhicules.

Par simplification pour la clientèle, les transporteurs autorisés à opérer dans le pôle multimodal de Chamonix sud sont affectés à un poste de stationnement précis, mais qui n'est pas exclusif, et peut différer selon les situations en cours de journée.

L'attribution des capacités du pôle multimodal s'effectue de la manière suivante :

- L'agent au guichet doit s'assurer qu'au maximum seuls 3 bus de grand gabarit et un bus de petit gabarit puissent pénétrer dans le pôle multimodal sur les créneaux horaires attribués :
  - o Si le créneau demandé par l'opérateur correspond à un créneau horaire où de la capacité est disponible dans le pôle multimodal, l'opérateur sera autorisé à opérer en gare routière,
  - o Si le créneau demandé par l'opérateur correspond à un créneau horaire où il n'y a plus de capacité disponible dans le pôle multimodal (4 opérateurs selon les gabarits opérant déjà sur ce créneau), l'opérateur se verra refuser d'opérer au pôle multimodal sur ce créneau. Un autre créneau pourra éventuellement lui être proposé.

En tout état de cause, les autorisations d'accès sont attribuées dans l'ordre chronologique, à partir de la réception des demandes d'accès des transporteurs dûment complétées.

#### **n) Contractualisation**

En cas de suite favorable donnée à la demande d'accès du transporteur, la contractualisation prend la forme d'une acceptation par la CC VCMB du dossier de demande d'accès (cf. annexe 5) dûment complété par le transporteur et signé par les deux parties.

Par ailleurs, le transporteur s'engage à tenir informé l'exploitant quotidien du pôle multimodal par courriel ([montblanctbus@transdev.com](mailto:montblanctbus@transdev.com)) de toute modification d'un de ces documents durant la validité de la convention.

A des fins de contrôle d'accès au pôle multimodal, le transporteur communique, par courriel à l'exploitant quotidien ([montblanctbus@transdev.com](mailto:montblanctbus@transdev.com)), toute mise à jour des immatriculations des véhicules opérant au pôle multimodal ainsi qu'une copie des cartes grises. Cette information doit parvenir à l'exploitant au moins 7 jours avant que le véhicule opère dans le pôle multimodal.

#### **o) Condition d'accès quotidien à l'aménagement**

L'accès au pôle multimodal se fait par barrière contrôlée. Les badges sont délivrés par l'exploitant quotidien. La CC VCMB se réserve le droit de fixer un tarif pour toute perte ou casse de badge par les transporteurs autorisés.

La durée maximale de stationnement autorisée est de 15 min (dans le créneau accordé par la CC VCMB). Le temps de stationnement est limité aux opérations de prise en charge et de dépose de la clientèle. Les coupures et pauses des conducteurs peuvent se faire au parking Autocars payant du Grépon situé à 2 mn du site (Franchise de stationnement gratuite d'une heure à la date de rédaction des présentes).

Si l'opérateur abuse de ces conditions en maintenant ses véhicules en stationnement au-delà des temps de dépose ou de prise en charge de sa clientèle, la CC VCMB pourra rompre le contrat d'accès au pôle multimodal après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Le transporteur attendra de pénétrer dans le site lorsqu'il constatera que l'ensemble des 4 emplacements est déjà occupé.

#### **p) Tarifs d'accès à l'aménagement**

La tarification fixée ci-après est basée sur le nombre de places des autocars et un droit de toucher au quai pour chaque accostage. Les accostages sont assimilés aux entrées dans la zone par l'ouverture de la barrière d'entrée à l'aide du badge remis lors de l'acceptation de l'accès. Une entrée = un accostage. Ces données sont contrôlables par la CC VCMB et peuvent être transmises à l'exploitant quotidien qui fera remonter à la CC VCMB tout abus.

Dans un souci de simplicité, la facturation prendra en compte les horaires théoriques des transporteurs pour déterminer les droits d'accostages à facturer à charge du transporteur d'avertir l'exploitant quotidien des suspensions de services.

Tarif TTC par accès/accostage à la zone d'interconnexion :

- 2€ pour un car supérieur ou égal à 25 places,
- 1€ pour un véhicule inférieur à 25 places.

Ce tarif peut évoluer en cours d'année selon décision de la CC VCMB. Ils sont disponibles sur le site Internet de l'exploitant quotidien : <http://chamonix.montblancbus.com/fr/gare-routiere>.

Si la CC VCMB fixait un tarif pour la perte ou la casse du badge d'entrée, les transporteurs en accepteraient le principe sans qu'il soit nécessaire de produire un avenant aux présentes. Le tarif représentera le coût de remplacement dudit badge.

#### **q) Tarifs d'utilisation des services complémentaires**

L'utilisation de certains services complémentaires (wifi...) disponibles au pôle multimodal, pour les usagers des transports comme pour les conducteurs, est gratuit.

#### **r) Tarifs de commission sur les ventes de billetterie**

Dans le cas des contrats de ventes de titres de transport conclus entre les opérateurs et l'exploitant quotidien, les taux de commission sont fixés ainsi :

- 5% du prix TTC sur les trajets de moins de 50 km
- 7% du prix TTC sur les trajets de plus de 50 km.

Conformément à l'annexe 35 du contrat de DSP et aux habitudes commerciales de certains transporteurs et sur leur demande, les taux de commission peuvent éventuellement varier sans être inférieurs aux taux fixés par la CC VCMB.

#### **s) Règlement technique d'exploitation**

L'aménagement est accessible 7 jours / 7 et 24H / 24 selon les conditions climatiques (Il est possible que les accès soient suspendus provisoirement lors des opérations de déneigement lourdes pendant la saison d'hiver. Il n'est en effet pas possible d'accepter de voir cohabiter sur la zone des engins de déneigements, des autocars et des piétons avec leurs bagages).

L'accès à l'aménagement est autorisé pour réaliser une opération de dépose de passagers, une opération d'emport de passagers, ou bien une opération unique de dépose et emport de passagers, à l'exclusion de toute autre activité ( ex : maintenance, lavage, pause et coupures...).

La motorisation des véhicules autorisés doit répondre à des critères environnementaux supérieurs ou égaux à la norme Euro 5 minimum. Tout manquement à ce critère peut conduire la CC VCMB à refuser l'accès au pôle multimodal.

## t) Obligations à respecter

**Règlement intérieur** : Les transporteurs autorisés à pénétrer sur la zone du pôle multimodal de Chamonix Sud déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur (joint en annexe 6), de s'y conformer, et avoir informé leurs salariés de son existence et l'obligation pour chacun d'entre eux à le respecter.

**Ponctualité** : Le transporteur s'oblige à respecter les créneaux horaires accordés par l'exploitant du pôle multimodal.

**Opération non autorisée** : toute opération réalisée au pôle multimodal et n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'exploitant de la gare fera l'objet d'une mise en demeure écrite pouvant conduire à l'exclusion temporaire d'une durée de 15 jours des véhicules de l'opérateur. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.

**Accès** : l'accès au pôle multimodal se fait par attribution d'un badge d'entrée qui permet d'opérer le levage automatique de la barrière.

Le fait pour un véhicule d'un opérateur d'entrer sur la zone sans passer par la barrière automatique fera l'objet d'une mise en demeure écrite pouvant conduire à l'exclusion temporaire d'une durée de 15 jours des véhicules de l'opérateur. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.

**Rémunération de l'exploitant quotidien** : Le transporteur s'oblige à respecter les délais de règlement des factures émises par l'exploitant journalier. Le fait pour un opérateur de ne pas régler ses factures fera l'objet d'une mise en demeure écrite de procéder à leur règlement dans les 8 jours à date de réception de la mise en demeure. Passé ce délai, les véhicules feront l'objet d'une exclusion temporaire d'une durée de 15 jours. Au-delà de cette période de 15 jours, si l'opérateur ne s'est pas mis à jour de des règlements, l'exclusion sera prononcée tant que l'opérateur ne se sera pas libéré de ses dettes auprès de l'exploitant quotidien.

Annexe 1 : Annexe 35 du contrat de DSP

Annexe 2 : Localisation du pôle multimodal de Chamonix

Annexe 3 : Accès au pôle multimodal de Chamonix

Annexe 4 : Capacités de l'aménagement

Annexe 5 : Formulaire de demande d'accès

Annexe 6 : Règlement intérieur



# Annexe 35

## Services délivrés à Chamonix Sud

### Introduction

L'ensemble des arrêts de Chamonix Sud (Urbains et non urbains), de la surface d'information et de protection des usagers forme un dispositif d'interconnexion des réseaux en vue d'améliorer la circulation des lignes non urbaines à destination de la Vallée de Chamonix en créant un point de regroupement de l'offre de transport routier.

### Fonctions de mise en valeur du réseau Chamonix Bus

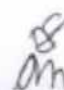
Le local de Chamonix Sud offre les services suivants :

- Abri de protection des intempéries pour les passagers aux heures de circulation des bus (6h00-19h00)
- Accueil et présentation du service Chamonix Bus
- Distribution des documents commerciaux de Chamonix Bus
- Renseignement des touristes pour la mobilité dans la Vallée
- Un Hotspot Wifi sera installé et fonctionnera tous les jours de l'année.

### Fonctions d'interconnexion au réseau Chamonix Bus

- a. Conseil auprès de l'AOM
  - Analyse de la fréquentation du site de Chamonix Sud
  - Proposition en fonction des données recueillies pour les offres privées interurbaines de la compatibilité d'un agrément
  - prise en compte des agréments délivrés par l'AOM
- b. Information sur les services agréés
  - Distribution des documents commerciaux des services agréés
  - Information sur les services par le personnel
- c. Gestion des correspondances sur les services agréés
  - Vérification des véhicules ayant accès à la zone d'interconnexion
  - Distribution des documents commerciaux des services agréés
  - Information sur les services par le personnel
  - Vérification du respect du règlement du site par les véhicules (temps stationnement, respect mesure circulation, ...)
  - Alerte de l'AOM lorsque l'usage de la zone d'interconnexion est détourné.

*Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de  
la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc*

2 

# Annexe 35

## Services délivrés à Chamonix Sud

- d. Ventes de titres de transport pour les services agréés qui le souhaitent
- Ce bureau peut vendre tous types de produits transport à la demande des transporteurs contre commission.
- e. Ventes autres
- Ce bureau peut vendre tous types de produits en relation avec les services de la vallée connectés au service transport agréés par l'AOM.
  - Ce bureau peut vendre des supports d'abonnement des remontées mécaniques agréés par l'AOM.

### **Principe de déontologie des prestations à destination des services non urbains.**

Les services réguliers pourront être agréés par la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc en fonction des possibilités physiques des surfaces d'arrêts et du respect des règles légales en vigueur.

Après agrément de la CCVCMB, ils disposeront ainsi d'un espace d'accès réservé, limité dans les horaires agréés. En échange, il n'est pas prévu de redevance dans un premier temps pour cet usage. Il est envisagé en fonction de la réussite du projet qu'ils versent une redevance d'usage égale à un prix par départ commercial sur la base des horaires théoriques présentés sur la période prévue. Ce point sera revu lors des réunions du comité de gouvernance annuelles.

En fonction de leur demande, leurs titres de transport ou la réservation à leur service pourront être distribués ou effectuée par le personnel affecté à l'information sous réserve de la formation de ces agents et la mise en place des outils de vente/réservation à leur frais, contre le paiement d'une commission sur les ventes.

### **Horaires d'ouverture**

Le bureau de vente sera ouvert aux heures suivantes

Hiver LMCJVSD	08:00 - 12:30	/	14:30 - 18:00
Intersaison LMCJV	08:00 - 12:30	/	15:00 - 18:30
Intersaison S	08:00 - 12:30		
Été LMCJVSD	08:30 - 12:30	/	14:30 - 18:00

En intersaison, les jours fériés, l'espace de vente sera fermé.

La partie de protection sera ouverte :

- Tous les jours de circulation de 6 heures à 19 heures.

*Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc*

# Annexe 35

## Services délivrés à Chamonix Sud

### Moyens mis en œuvre

Les effectifs dédiés à cette fonction sont de 2,1 ETP.

Les logiciels de vente seront mise en place en fonction de besoin des opérateurs non urbains

### Tarif de rémunération des prestations :

A titre d'information et sous réserve de la législation en cours :

Accès à la zone d'interconnexion : non tarifé dans un premier temps avec tarification envisageable ensuite suivant un montant qui restera à définir par départ théorique sur la base des documents commerciaux présentant l'offre.

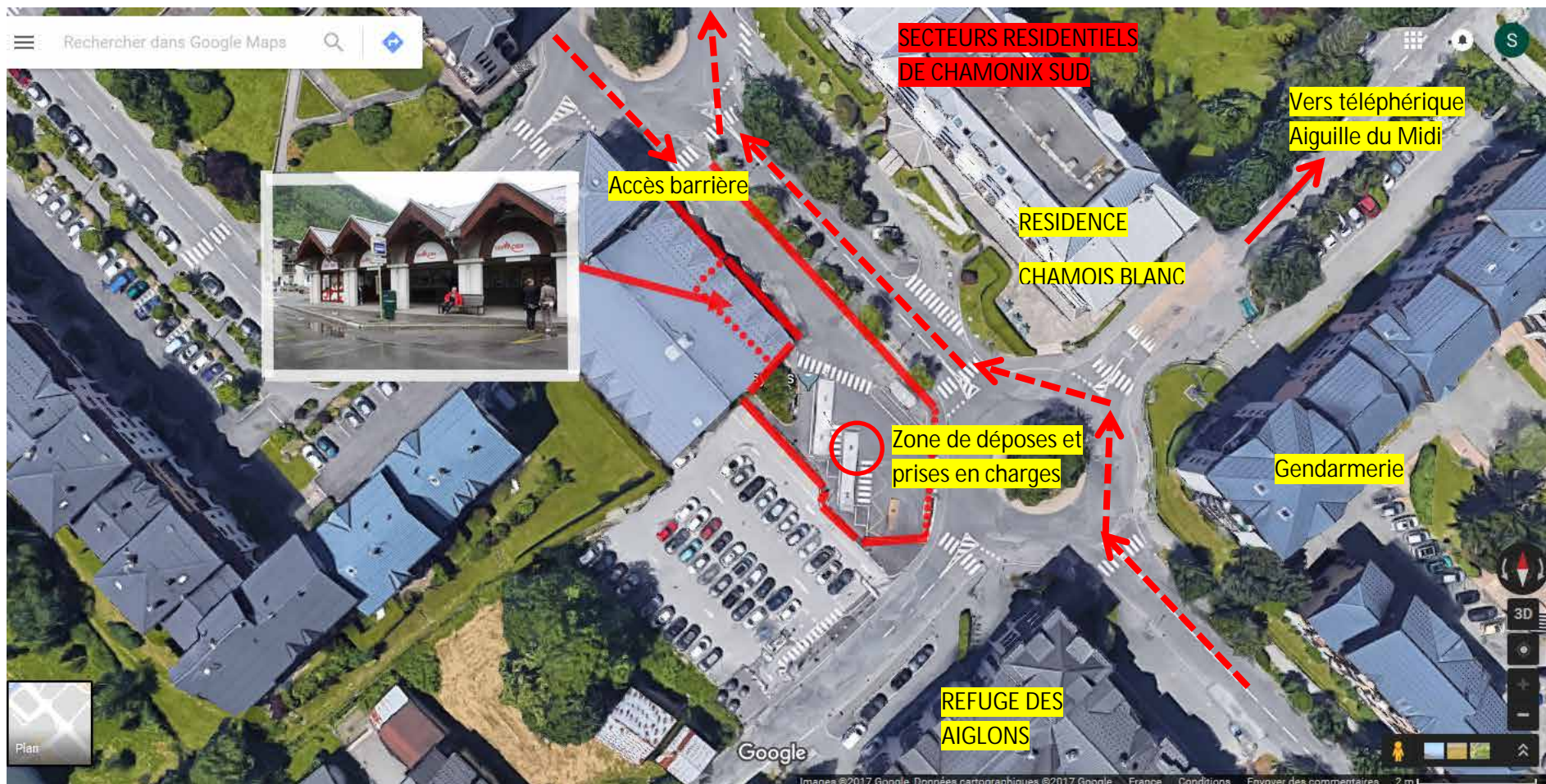
Taux de commission de commercialisation : entre 5% du prix TTC sur les trajets de moins de 50 km et de 10% du prix TTC sur les trajets de plus de 50 km.

v) Annexe 2 : Localisation du pôle multimodal de Chamonix 11

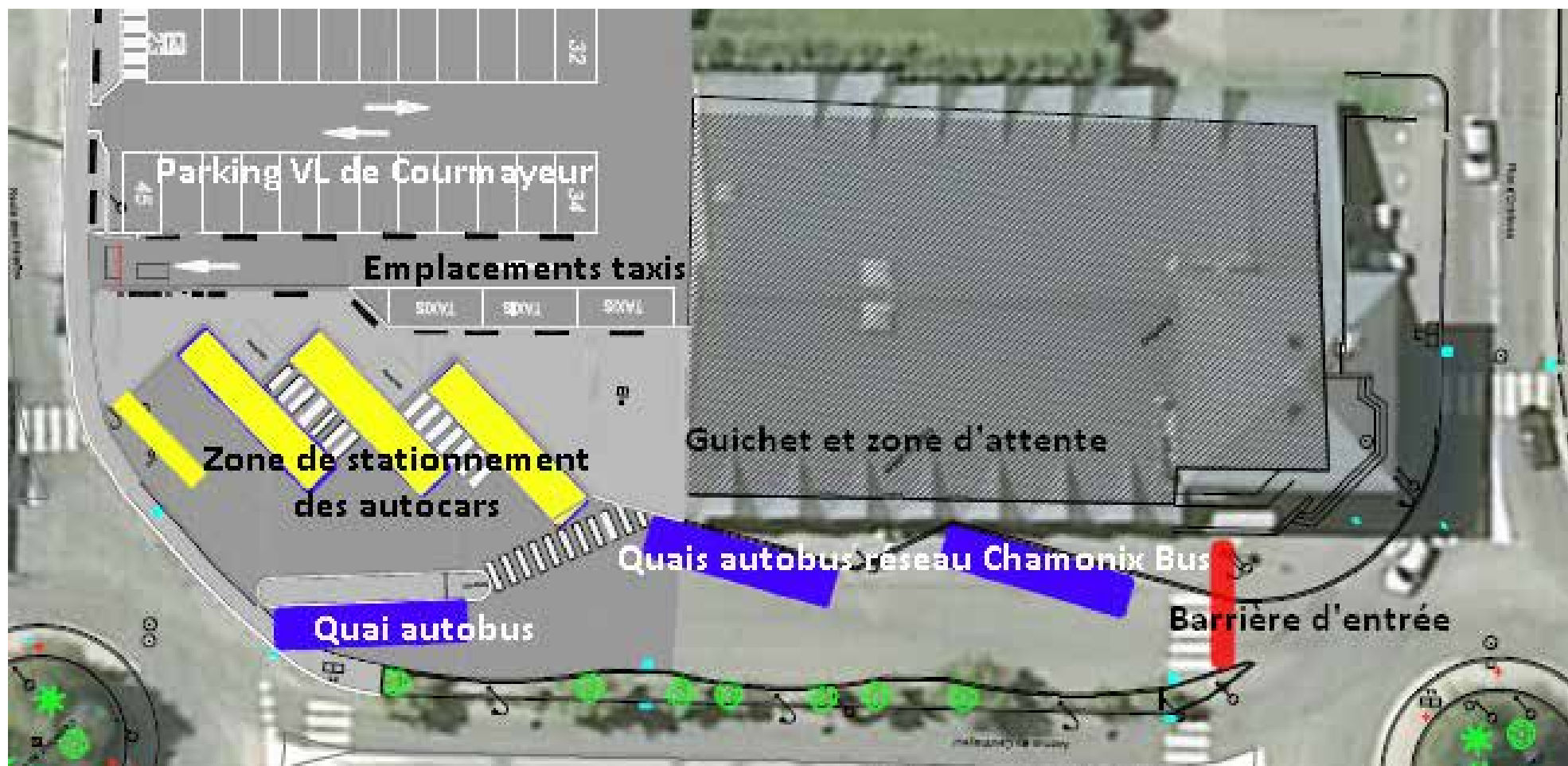
Coordonnées GPS : Latitude : 45°55'01.9"N Longitude : 6°52'02.0"E



w) Annexe 3 : Accès au pôle multimodal de Chamonix



x) Annexe 4 : Capacités de l'aménagement



y) **Annexe 5 : Formulaire de demande d'accès**

*Ce formulaire de demande d'accès ne peut concerner qu'une seule référence de ligne. En cas de demande concernant des lignes différentes, merci de préparer plusieurs formulaires.*

*Le transporteur doit envoyer ce formulaire de demande d'accès accompagné des pièces demandées par courriel à l'adresse [montblancbus@transdev.com](mailto:montblancbus@transdev.com)*

*Toute demande d'accès incomplète ne sera pas instruite.*

*Conformément à l'article L3114-7 du Code des transports, la réponse de l'exploitant à la demande d'accès formée par le transporteur est notifiée à ce dernier dans un délai d'un mois à compter de sa réception.*

## Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

### Formulaire de demande d'accès au pôle multimodal de Chamonix Sud

Date de la demande (date à laquelle le formulaire sera envoyé à l'exploitant du pôle multimodal)			
Nom de l'opérateur			
Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse de l'opérateur			
Marque sous laquelle la ligne est opérée			
Référence de la ligne opérée			
Date de début des opérations souhaitée			
Date de fin des opérations souhaitée			
Caractéristiques physiques de chaque véhicule opéré sur la ligne (dimensions, ...)			
Rotation 1	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)		
Heure d'arrivée prévue			
Heure de départ prévue			
Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)			
Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers au pôle multimodal)			
Rotation 2	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)		
Heure d'arrivée prévue			
Heure de départ prévue			
Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)			



Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers au pôle multimodal)		
Rotation 3	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
Heure d'arrivée prévue		
Heure de départ prévue		
Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)		
Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers au pôle multimodal)		
Rotation 4	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
Heure d'arrivée prévue		
Heure de départ prévue		
Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)		
Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers au pôle multimodal)		
Rotation 5	Périodicité / Fréquence (préciser les jours de la semaine concernés, voire les périodes de l'année)	
Heure d'arrivée prévue		
Heure de départ prévue		
Arrêt précédent sur la ligne (préciser si mise en place)		
Arrêt suivant sur la ligne (préciser si pas d'emport passagers au pôle multimodal)		

z) Annexe 6 : Règlement intérieur

**REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE MULTIMODAL DE CHAMONIX SUD**

**Préambule**

La gestion du pôle multimodal de Chamonix Sud est consentie par Délégation de Service Public de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour une durée de 7 ans. Les principes de cette délégation sont définis dans la convention liant la collectivité et le gestionnaire.

Le pôle multimodal de Chamonix Sud permet l'utilisation complémentaire des autobus, des cars, des taxis et du réseau TER par liaison fine de navettes d'hyper centre-ville. Ses plates formes sont valorisées par leur modernisme, leurs fonctionnalités et la qualité des espaces et de l'information offerte aux voyageurs.

Le présent règlement, définit les obligations à respecter pour le bon fonctionnement du pôle multimodal afin d'assurer le meilleur service aux voyageurs et garantir la protection des usagers et de l'environnement.

Il est édicté à l'attention du personnel du pôle multimodal, des entreprises de transport et de leur personnel, des voyageurs et, d'une façon générale, il est destiné à toutes les personnes en contact avec le pôle multimodal.

**ARTICLE 1 – Périmètre du pôle multimodal**

Le pôle multimodal routier est situé 234 avenue de Courmayeur, à 74400 Chamonix.

**ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont :

- Hiver : tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h30
- Été : tous les jours de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- intersaisons : tous les jours de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 du lundi au vendredi.

Ces horaires peuvent être réadaptés en fonction de la situation et des besoins. L'espace d'attente est ouvert entre 7h et 19h tous les jours (sauf samedi et dimanche et jours fériés en Intersaison).

**ARTICLE 3 – Conditions d'admission**

Par sa vocation d'espace de vie et d'échanges au cœur de la ville, l'espace d'attente du pôle multimodal autorise l'entrée et le séjour libre à toute personne dont l'état et le comportement n'entraînent ni danger ni gêne pour les autres usagers.

**ARTICLE 4 – Principales interdictions**

- Le démarchage commercial
- La consommation de boissons alcoolisées
- La consommation ou l'introduction de produits stupéfiants,
- L'introduction d'objets qui pourraient incommoder les autres voyageurs par leur nature ou leur odeur.

**ARTICLE 5 – Interdictions particulières à l'usage des voies de circulation automobile**

La circulation et le stationnement sur le pôle multimodal sont strictement limités :

- Aux services de transport public collectif de voyageurs, urbain ou non urbain dans le cadre d'autorisations dûment délivrées par la CCVCMB et faisant l'objet d'une convention d'utilisation avec le gestionnaire.

Les emplacements à quais définis dans la convention d'utilisation sont en priorité réservés aux lignes régulières et aux véhicules, dûment autorisés par le gestionnaire du pôle multimodal.

Du fait des forts flux de circulation piétons et véhicules, la vitesse des véhicules dans le pôle multimodal doit être au maximum de 10km/h, les opérations de marche arrière, hors sortie de quai,

sont strictement interdites sauf cas de force majeure. Dans ce cas l'opération sera assurée sous la responsabilité du conducteur. Tout véhicule en manœuvre est prioritaire.

**ARTICLE 6 – Interdictions particulières aux locaux fermés et couverts**

Ces locaux sont au service exclusif du gestionnaire et sont soumis à la loi n°92-32 du 10 janvier 1991 précisant une interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif.

**ARTICLE 7 – Dégradations et troubles à l'exploitation**

Il est interdit à toute personne :

- De dégrader les bâtiments, voies de circulation, quais, clôtures du pôle multimodal,
- De troubler ou d'entraver la mise en marche et la circulation des véhicules autorisés,
- De stationner son véhicule plus de 15mn (Toute pause supérieure se fait au parking autocar du Grépon),
- De laisser tourner le moteur de son véhicule pour tout arrêt supérieur à 5mn.
- De jeter ou déposer des matériaux ou objets quelconques dans l'enceinte du pôle multimodal, d'y entrer ou d'en sortir par d'autres issues que celles affectées à cet usage.
- De souiller ou de détériorer le matériel, le mobilier et les espaces verts de toutes natures, d'enlever ou détériorer les pancartes, cartes, étiquettes ou inscriptions relatives au service, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les espaces prévus à cet effet.

**ARTICLE 8 : Autorité du gestionnaire et de ses agents**

Les agents du pôle multimodal doivent faire appel aux forces de police pour faire sortir toute personne qui se serait introduite dans quelque partie que ce soit de la gare ou de ses dépendances, où elle n'aurait pas le droit d'entrer.

Cette clause est applicable aux sociétés de transports qui occuperaient sans autorisation un espace quelconque de la gare routière ainsi qu'aux sociétés qui ne seraient pas à jour du versement de leur redevance de passage conformément à l'article L441-6 du code de commerce qui fixe les délais de paiement entre professionnels.

**ARTICLE 9 – Affichage**

L'apposition d'affiches et d'annonces commerciales ou d'inscriptions publicitaires fera l'objet d'une convention particulière avec le gestionnaire.

**ARTICLE 10 – Respect du règlement**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement intérieur est sanctionnée, conformément aux dispositions du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale ainsi que du Code de la Route.

**ARTICLE 11 – Sanctions**

Toute attaque, toute résistance avec violence ou voies de fait envers les agents commissionnés du pôle multimodal, dans l'exercice de leurs fonctions, est sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 433.3 et suivants du Code Pénal.

**ARTICLE 12 – Tarification**

Grille Tarifaire (Redevance de passage) : entre 1 et 2€ HT par passage selon capacité du véhicule.

MàJ DU 28/08/17